

Décision DG n° 2013-316

du **2 AOUT 2013** portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire  
« Transplantation de microbiote fécal »  
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

-----

**Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,**

- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4 et L.5324-1 ;
- Vu** l'avis n°2012-01 du Conseil scientifique de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 4 juillet 2012 ;
- Vu** la délibération n°2012-11 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 26 octobre 2012 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), pour une durée de six mois, un comité scientifique spécialisé temporaire « Transplantation de microbiote fécal ».

**Article 2** : Le comité scientifique spécialisé temporaire « Transplantation de microbiote fécal » est chargé de rédiger des recommandations à destination des professionnels de santé, permettant d'encadrer cette pratique pour assurer la qualité des produits et la sécurité des patients.

**Article 3** : Les membres du comité scientifique spécialisé temporaire sont désignés par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pour une durée de six mois. Ces membres sont choisis en raison de leurs compétences en matière d'expertise scientifique dans ce domaine.

**Article 4** : Le secrétariat du comité scientifique spécialisé temporaire est assuré par la Direction en charge des médicaments anti-infectieux, en hépato-gastroentérologie, en dermatologie et des maladies métaboliques rares.

**Article 5** : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **2 AOUT 2013** François HEBERT  
Directeur général adjoint